CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Présents

Mmes et Mrs TOURON, LAMANDÉ, RABILLER, CHAMBRY, VIGNERON, COCHARD, GIRARD, RAVARD, CAILLAUD, PRIEUR, MABILEAU, ANGLARET, GRIVAULT, THIBEAUD, NEVERS, RABINEAU, DOUET, DESNOYERS, LAIRE.

Pouvoir: aucun

Absent excusé: aucun

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le trente mars

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ, proclamés élus par le Bureau électoral à la suite des opérations d'élections du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 24 mars 2014, sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- ⇒ Eric TOURON
- □ Catherine LAMANDÉ
- ⇒ Philippe RABILLER
- ⇒ Sonia CHAMBRY
- **⇒** Bernard VIGNERON
- ⇒ Martine COCHARD
- ⇒ Robert GIRARD
- □ Laurence RAVARD
- ⇒ Didier CAILLAUD
- ⇒ Véronique PRIEUR
- ⇒ Bertrand MABILEAU
- ⇒ Marvel ANGLARET
- ⇒ Pierre-Marie GRIVAULT
- ⇒ Nathalie THIBEAUD
- ⇒ Philippe NEVERS
- ⇒ Nicole RABINEAU
- ⇒ Christophe DOUET
- □ Isabelle DESNOYERS
- ⇒ Pierre-Yves LAIRE

La séance est ouverte à 18h05, sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui après appel nominal, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur TOURON - tête de liste de « Liste d'entente communale » a obtenu 19 sièges.

Et déclare installer :

Eric TOURON, Catherine LAMANDÉ, Philippe RABILLER, Sonia CHAMBRY, Bernard VIGNERON, Martine COCHARD, Robert GIRARD, Laurence RAVARD, Didier CAILLAUD, Véronique PRIEUR, Bertrand MABILEAU, Maryel ANGLARET, Pierre-Marie GRIVAULT, Nathalie THIBEAUD, Philippe NEVERS, Nicole RABINEAU, Christophe DOUET, Isabelle DESNOYERS, Pierre-Yves LAIRE,

et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur TOURON, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de DISTRÉ cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur VIGNERON, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur VIGNERON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur VIGNERON propose de désigner Monsieur LAIRE, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur LAIRE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Le Président invite le Conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel à candidature, Eric TOURON a proposé sa candidature au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : . 19

- À déduire (bulletins blancs ou

ne contenant pas une désignation suffisante): . 1

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : . . 18

- Majorité absolue : . 10

A obtenu:

– M. Eric TOURON 18 (dix-huit) voix

- M. TOURON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur TOURON pend la présidence de la séance de Conseil municipal.

NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la détermination à 5 postes, le nombre d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

LISTE Catherine LAMANDÉ
Bernard VIGNERON
Martine COCHARD
Philippe RABILLER

Sonia CHAMBRY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : . . 19

- À déduire (bulletins blancs ou

ne contenant pas une désignation suffisante): . 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: . 18
Majorité absolue: . 10

A obtenu:

– Liste de Catherine LAMANDÉ 18 (dix-huit) voix

La liste de Catherine LAMANDÉ ayant obtenu la majorité absolue, Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme LAMANDÉ, 1^{ere} Adjointe au Maire, 2^{ème} Adjoint au Maire, 3^{ème} Adjointe au Maire, 4^{ème} Adjoint au Maire, 4^{ème} Adjoint au Maire, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Indemnités

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} Juillet 2010 :

	MAIRES •		ADJOINTS 2		CONSEILLERS MUNICIPAUX §	
	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants De 500 à 999 habitants De 1 000 à 3 499 habitants De 3 500 à 9 999 habitants De 10 000 à 19 999 habitants De 20 000 à 49 999 habitants De 50 000 à 99 999 habitants De 100 000 à 200 000 habitants	17% 31% 43% 55% 65% 90% 110% 145%	646,25 € $1178,46 €$ $1634,63 €$ $2090,81 €$ $2470,95 €$ $3421,32 €$ $4181,62 €$ $5512,13 €$	6,6% 8,25% 16,5% 22% 27,5% 33% 44% 66%	250,90 ∈ $313,62 ∈$ $627,24 ∈$ $836,2 ∈$ $1045,40 ∈$ $1254,48 ∈$ $1672,65 ∈$ $2508,97 ∈$	6% 6% 6% 6% 6% 6%	228,09 € $228,09 €$ $228,09 €$ $228,09 €$ $228,09 €$ $228,09 €$ $228,09 €$ $228,09 €$
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	72,5%	2 756,07 €	6%	228,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1778 habitants, décide, à l'unanimité :

• l'indemnité du Maire, M. TOURON, est, à compter du 31/03/2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ● x 43 % soit, pour information, 1 334.87 €/mois net avant etenu à la source ;

- les indemnités des adjoints seront, à compter du 31/03/2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
- 1^{er} Adjoint : Mme LAMANDÉ, maxi ② x 16.5 % soit, pour information, 561.15 €/mois net;
- 2^{ème} Adjoint : Mr VIGNERON, maxi ② x 8.7 % soit, pour information, 285.30 €/mois net;
- 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : Mme COCHARD et Mr RABILLER maxi ② x 7 % soit, pour information, 238 €/moisnet ;
- 5^{ème} Adjoint et Conseillère Communautaire : Mme CHAMBRY, maxi ② x 8 % soit, pour information, 272 €/mois net ;

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 5 (cinq) membres élus par le conseil municipal
- 5 (cinq) membres nommés par le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5 (cinq).

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus : - COCHARD Martine avec 19 (dix-neuf) voix

- DOUET Christophe
- PRIEUR Véronique
- DESNOYERS Isabelle
- LAMANDÉ Catherine
avec 19 (dix-neuf) voix
avec 19 (dix-neuf) voix
avec 19 (dix-neuf) voix
avec 19 (dix-neuf) voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 180.000 €, destiné à financer un crédit relais aux conditions suivantes :

Montant: 180.000 €

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné : Index de janvier 2014 + 1,95 % soit à ce jour 2,242 %

Durée: 24 mois

<u>Différé d'amortissement</u> : 21 mois

<u>Périodicité</u> : trimestrielle <u>Frais de dossier</u> : 270 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr TOURON, Maire, ou un de ses Adjoints, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.